

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juin 2023 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230627-DM38-2023-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de la convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/06/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M YENIL Etienne - M DUCROUX Loïc - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Absent : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

Objet : Signature d'une convention avec les services médico-scolaires de Feurs

M. le Maire expose :

Vu l'Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 541-1 à L 541-3, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Inspection Académique de la Loire visant à regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la Commune de Feurs,

Considérant que la Commune de Feurs a accepté de mettre des locaux à la disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire, situés Impasse de la Boissonnette à Feurs,

Considérant que les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire centralisé de Feurs,

Considérant que la Commune de Feurs peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,

Considérant que la Commune de Balbigny est rattachée au secteur du centre médico-scolaire centralisé de Feurs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De signer une convention avec la commune de Feurs

de participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Feurs.

Que la Commune de Balbigny acquittera sa participation financière dans les conditions suivantes :

Que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024. Elle sera reconduite par renouvellement express avec dénonciation avec un préavis de 2 mois.

Autorise M. le Maire à signer les documents qui découleront de la convention

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 27/06/2023

